

C  
MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 13 avril 1923;*

*Vu le consentement donné le 26 mai 1923 par*  
*M. R. Ichard, Président de la société des Amis du Vieux*  
*Cordes au nom de cette société, propriétaire,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La Porte du "Vainqueur" ou du "Planol" à*  
*Cordes (Tarn) ainsi que la Tour qui en dépend*

*sont classés parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d u Tarn,

et au Maire de la commune d e Cordes et à  
la Société des Amis du Vieux Cordes, propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 20 Juillet 1923 .

*Henri Requier*